

Déposer un dossier d'urbanisme au format numérique

VOTRE DEPOT DE DOSSIER

Les différentes étapes à suivre :

1 – Connectez-vous

Cliquez sur le lien suivant pour :

[Saisir des demandes](#)

2 – Vous pouvez ensuite choisir quel dossier vous souhaitez créer :

- Permis de Construire : pour Maison Individuelle (PCMI) ou classique (PC) ;
- Permis d'Aménager (PA) ;
- Permis de Démolir (PD) ;
- Déclaration Préalable de travaux :
 - pour Maison Individuelle (DPMI) ou classique (DP) ;
 - Déclaration Préalable valant Lotissement (DPLT) ;
- Certificat d'Urbanisme : d'information (CUa) ou opérationnel (CUb) ;

ATTENTION ! Veillez à bien sélectionner la commune. Toutes les communes adhérentes au service Autorisation de Droits des Sols (ADS) de l'Intercommunalité Pré-Bocage Intercom peuvent faire l'objet d'un dépôt dématérialisé.

3 – DOCUMENTATIONS (CERFA et pièces nécessaires au projet envisagé)

Vous devrez ensuite saisir le formulaire cerfa, puis joindre impérativement les pièces nécessaires suivant le projet envisagé (plan de situation, plan masse, photographies, etc.). **Les pièces devront être jointes sous format PDF, JPG/JPEG, PNG** (Un message d'erreur vous serez notifié si le format n'est pas correct).

Après votre dépôt de dossier

Dès l'enregistrement de votre dossier sur la plate-forme, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE).

La commune sera ensuite informée du dépôt de votre dossier et vous délivrera un numéro (type PC 014 117 18 P0092) via l'envoi d'un Accusé de Réception Electronique (ARE).

La date de dépôt de votre dossier faisant foi pour le délai d'instruction sera celle de l'Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE).